

## DELIBERATION CA045-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 23 mars 2016.

- Objet de la d lib ration D p t de la demande de subvention FSE pour le projet DARE (Dispositif d'Aide   la R ussite des  tudiants)

**Le conseil d'administration r uni le 31 mars 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Le d p t de la demande de subvention FSE pour le projet DARE (Dispositif d'Aide   la R ussite des  tudiants) est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 30 voix pour.

Fait   Angers, le 31 mars 2016

**Christian ROBL DO**

*Pr sident de l'Universit  d'Angers*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **4 avril 2016** / mise en ligne : **4 avril 2016**

### 4.3 DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR LE PROJET DARE (DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE DES ETUDIANTS)

#### POUR VOTE

#### Plan de financement DARE

#### Demande de subvention FSE

Le projet DARE vise à offrir un accompagnement renforcé à des étudiants de L1, volontaires. Ces étudiants doivent répondre impérativement à l'un des deux critères : être boursier ou être bachelier technologique ou bachelier professionnel. L'objectif du projet est d'accompagner ces étudiants dans la transition entre le lycée et l'université.

Le projet a fait l'objet d'un premier apport par le Conseil régional des Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt AILES+. Il est éligible à un financement FSE. Le FSE finance 50% du dispositif pour une durée de 3 ans.

La part d'autofinancement couvre les frais de fonctionnement dédié de l'établissement.

Le financement couvre :

- Le recrutement d'une équipe projet : chef de projet (pilotage administratif et financier du dispositif) ; 4 assistants pédagogique (accompagnement des étudiants au quotidien) ;
- Le financement d'heures de tutorat étudiant : 2400h par an ;
- Autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (fournitures, frais de structure, communication, ...)

Dépenses	Année 1		Année 2		Année 3		Total	
	2016/2017		2017/2018		2018/2019			
Années	€	%	€	%	€	%	€	%
<b>Postes de dépenses</b>								
1.1 Dépenses directes de personnel	211 000 €	71%	211 000 €	71%	211 000 €	71%	633 000 €	71%
<b>1.2. Taux forfaitaire de 40%</b>	84 400 €	29%	84 400 €	29%	84 400 €	29%	253 200 €	29%
<b>Dépenses totales</b> <i>Forfaitisation 40%= (1.1+1.2)</i>	295 400 €	100%	295 400 €	100%	295 400 €	100%	886 200 €	100%

<i>Ressources</i>		<b>2016/2019</b>	
<b>Financeurs (b)</b>	€	%	
<b>1. Fonds social européen (FSE)</b>	<b>443 100,00 €</b>	<b>50%</b>	
<b>2. Autres financements publics</b>	<b>323 100 €</b>	<b>36%</b>	
Conseil Régional des Pays de la Loire - AMI AILES+ pour 2016/2017	160 000 €	18%	
Cofinancement du Conseil régional des Pays de la Loire à demander pour les années 2017-2018 et 2018-2019	163 100 €	18%	
<b>4. Autofinancement</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>14%</b>	
<b>5. Apports en nature (c)</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	
<b>Total des ressources (1+2+3+4+5)</b>	<b>886 200 €</b>	<b>100%</b>	

Il est demandé au CA d'approuver le dépôt de la demande de subvention au FSE de 443 100€ répartis sur 3 ans.